

## Procès-verbal de réunion

La commission **logement** enseignants/sous-commission classement de l'UMMTO s'est réunie ce jour mercredi 24 avril 2024 à 14 h au niveau du rectorat, afin d'effectuer l'ultime vérification des listes et de valider le classement.

Etaient présents : Cf. la liste de présence ci-dessous.

| N° | Désignation | Nom et prénoms        | Emargement |
|----|-------------|-----------------------|------------|
| 01 | CNES        | M. DJAMAH Baouz       |            |
| 02 |             | M. OUDJIANE Ahmed     |            |
| 03 |             | Mme. BERROUANE Naoual |            |
| 04 | SESS        | M. SADI Naim          |            |
| 05 |             | M. LARBES Said        |            |
| 06 |             | M. CHELLI Takfarinas  |            |
| 07 |             | Mme. ACHI Nacera      |            |
| 08 | DROIT       | Mme. DOUANE Fatma     |            |
| 09 | DROIT       | M. KHREIMECH Mustapha |            |
| 10 | FGC         | M. TIACHACHAT Samir   |            |
| 11 | FS          | M. SALI Nacer         |            |
| 12 | FGEI        | M. MOUDOUD Mustapha   |            |
| 13 | FSBSA       | M. SI TAYEB Hachemi   |            |
| 14 | FSECSG      | M. OUCHALAL Houria    |            |

### Ordre du jour :

- I. Vérification des listes ;
- II. Validation du classement provisoire des demandeurs ;
- III. Méthode adoptée pour l'affichage ;
- IV. Période des recours.

## I. Vérification des listes :

Il est à rappeler que la commission s'est basée, pour l'étude des dossiers, sur les textes officiels en vigueur (MESRS) suivants :

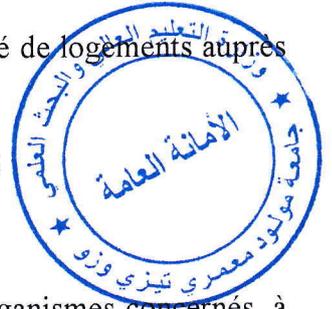
- L'instruction ministérielle Réf 292/SG/2014 du 19 février 2014 concernant le programme de logements pour enseignants universitaires ;
- La correspondance ministérielle Réf 508/SG/2013 du 02 mai 2013 concernant les critères d'attribution de logements au profit des enseignants universitaires.

Quant à la correspondance du ministère datée du 30/10/2023, les membres de la commission ont décidé de s'en passer lors de la réunion du 08/11/2023, après une lecture **attentive et critique**, en tenant compte du caractère sensible du sujet et de l'équité requise.

Il est à noter que la Commission afférente a investi de manière méthodique et assidue dans sa mission laborieuse depuis le 11/09/23, soit deux mois avant la réception de ladite correspondance. Par conséquent, elle ne peut déroger aux textes référentiels officiels adoptés comme base de travail, à savoir les instructions de 2013 et 2014.

Après étude et vérification, les dossiers sont classés comme suit :

1. Positifs à l'enquête auprès du Fichier National de Logement FNL (**250 Dossiers**): le travail s'est basé sur les données transmises le 24/05/2023 et de la mise à jour du 27/03/2024 (**annexe 1**);
2. Positifs à l'enquête auprès des Conservations Foncières (**160 Dossiers**) (**annexe 2**) ;
3. Demandeurs mutés (**14 Dossiers**) (**annexe 3**) ;
4. Demandeurs démissionnaires, révoqués, retraités ou ayant bénéficié de logements auprès de l'UMMTO avant 2002 (**02 Dossiers**) (**annexe 4**);
5. Couples d'enseignants demandeurs (**08 Dossiers**) (**annexe 5**);
6. Demandeurs retenus pour le classement (**553 Dossiers**) (**annexe 6**) ;
7. Récapitulatif de tous les demandeurs non retenus (**annexe 7**).



### À noter:

- Le travail s'est appuyé sur les données fournies par les organismes concernés, à savoir le FNL, les conservations foncières et les universités d'origine des enseignants mutés vers l'UMMTO.
- Les dossiers considérés comme positifs aux enquêtes sont ceux possédant des biens immobiliers (**logements- exclusivement**) au nom du demandeur ou du conjoint.

## II. Validation du classement provisoire des demandeurs :

La **liste provisoire** des demandeurs classés est donnée en annexe 6. Cette liste reste à l'évidence **provisoire** jusqu'à la fin de l'étude des recours et la fin des mises à jour de toutes les enquêtes.

## III. Méthode à adopter pour l'affichage :

La méthode d'affichage retenue est la publication sur le site de l'UMMTO, comprenant les éléments suivants :

- Les sept listes (**annexes 1 à 7**) susmentionnées, le PV de la réunion de validation du classement et l'imprimé du récépissé du dépôt de recours seront affichés sur le site de l'UMMTO.

#### IV. Période des recours

Les fiches individuelles contenant toutes les informations sur le demandeur et son conjoint ainsi que les détails des notes seront récupérés par les intéressés, à partir du **jeudi 02/05/2024**, au niveau des secrétariats de leurs facultés.

Les recours doivent être déposés au niveau du bureau d'ordre du rectorat avant le **mercredi 15 mai 2024 à 14h00**. Chaque recours doit être accompagné d'un récépissé de dépôt (téléchargeable sur le site de l'UMMTO) ainsi que des pièces justificatives appropriées.

#### N.B

- **Concernant les cas de Monsieur YAZID Mahdi, la commission lui a affecté un logement dans le quota récupéré par l'université pour des raisons exceptionnelles et urgentes. Il est à noter que Monsieur YAZID Mahdi est classé 1<sup>er</sup> sur la liste des demandeurs avec un total de 154,82 points.**
- Les changements de statut éventuel après le 11/09/2023, date du début de l'étude des dossiers, ne sont pas recevables.

La séance ouverte du 24/04/2024 a été levée dimanche 28/04/2024 à 16h00 mn.

P/ Commission de logement de l'UMMTO  
Sous-commission classement

M. MOUDOUD

